

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2026

---

POUR LA PRÉSERVATION DES PRINCIPES DÉMOCRATIQUES, DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES ET DE L'ÉTAT DE DROIT EN TURQUIE - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 4

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Pierre Cazeneuve

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Vu la résolution 2025/2023 (INI) du 7 mai 2025 du Parlement européen sur les rapports 2023 et 2024 de la Commission européenne concernant la Turquie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet d'insérer une référence à la résolution 2025/2223 (INI) du Parlement européen du 7 mai 2025. Les députés européens y font notamment état de leur profonde inquiétude quant à la détérioration durable des normes démocratiques en Turquie et à la répression incessante des forces d'opposition.